

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juin 2026

VISANT À OFFRIR DES RÉPONSES IMMÉDIATES AUX PHÉNOMÈNES TROUBLANT
L'ORDRE PUBLIC, LA SÉCURITÉ ET LA TRANQUILLITÉ DE NOS CONCITOYENS - (N°
2850)

Non soutenu

N° CL257

AMENDEMENT

présenté par
M. Molac

ARTICLE 2

À l'alinéa 26, supprimer les mots :

« de six mois d'emprisonnement et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer la peine de 6 mois de prison créée à l'encontre des simples participants à une rave-party tout en maintenant une amende de 7 500 €.

Si sanctionner sévèrement les organisateurs d'une rave-party illégale peut s'entendre face au risque pour la sécurité des personnes et des biens, prévoir une peine de prison contre de simples participants est manifestement excessif. Il est donc proposé de supprimer cette peine d'emprisonnement.